

## Avis publics



### ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

#### **PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-63**

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le règlement suivant :

**01-279-63    Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)**

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 21 mai 2020 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 mai 2020 et peut être consulté à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Fait à Montréal, ce 1<sup>er</sup> juin 2020.

---

Le secrétaire d'arrondissement  
Arnaud Saint-Laurent

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE  
01-279-63**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 41 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement du feuillet TID-1 du plan intitulé «Taux d'implantation et densités» par :
  - 1° l'extrait du feuillet TID-1 joint en annexe A au présent règlement;
  - 2° l'extrait des feuillets TID-1 et TID-2 joint en annexe B au présent règlement.

**ANNEXE A**  
EXTRAIT DU FEUILLET TID-1 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»

**ANNEXE B**  
EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»

---





ROSEMONT / PETITE-PATRIE  
 ANNEXE B - EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU  
 PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »